



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 02-20230429

Avis de la Commune du Tampon sur le projet de construction de la future retenue collinaire Piton Sahales d'une capacité de 350 000m³

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

Date de convocation

le 21 avril 2023

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20230429

Avis de la Commune du Tampon sur le projet de construction de la future retenue collinaire Piton Sahales d'une capacité de 350 000m³

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 02-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

Considérant que la commune du Tampon a affecté une ressource propre en eau brute à l'agriculture de son territoire, cette orientation repose essentiellement sur deux axes de progrès :

- Consolider l'économie agricole des Hauts,
- Préserver l'eau potable pour les usages domestiques.

Considérant que les aménagements portent sur les infrastructures hydrauliques suivantes:

- Réalisation d'une retenue d'une capacité de 350 000 m³, sur une superficie intérieure d'environ 3,8 ha, de l'ordre 7,1 ha pour l'ensemble des ouvrages et aménagements annexes. La retenue collinaire projetée est un ouvrage étanché par une géomembrane et réalisé par terrassement en remblai/déblai, avec les matériaux appropriés du site ;
- Construction d'une prise d'eau en ravine et d'un canal d'amenée jusqu'au bassin ;
- Réaménagement des parcelles attenantes à l'aide des matériaux de déblais ;
- Construction d'une chambre de vannes de 12 m² pour l'exploitation des équipements hydrauliques ;
- La pose de 60 ml canalisations DN300 pour un raccordement au réseau des Herbes Blanches.

Considérant que l'avancement des procédures réglementaires suivantes :

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement a été déposé le 30 décembre 2021 et a pour objet le projet de construction de la retenue collinaire de Piton Sahales. Ce dossier a été complété les 3 août 2022 et 28 septembre 2022,
- L'autorité environnementale de la Réunion (MRAe) a rendu son avis le 4 janvier 2023,
- Le mémoire en réponse de la commune à la MRAe a été réceptionné le 26 janvier 2023,
- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion a proposé par courrier en date du 2 février 2023, la mise à l'enquête publique du dossier d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement,
- Le président du tribunal administratif de La Réunion a désigné le commissaire enquêteur de cette opération le 28 février 2023,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du **6 avril au 5 mai 2023 inclus** conformément à l'arrêté préfectoral n° **2023-552-/SG/SCOPP/BPE** en date du 15 mars 2023,

Considérant qu'en application de l'article 8 dudit arrêté, le Conseil Municipal de la Commune du Tampon doit se prononcer sur le projet de la retenue collinaire et donner un avis favorable ou défavorable sur ce dernier,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'émettre un avis favorable à la construction de la future retenue collinaire de Piton Sahales,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,